

Lignes directrices

Les lignes directrices définissent les règles d'action et de décision à suivre par AUTISME SUISSE Association de parents (appelée ci-après AUTISME SUISSE) et déterminent le cadre dans lequel l'organisation faîtière et les associations régionales collaborent.

Préambule

AUTISME SUISSE constitue la fédération des associations de parents d'enfants et d'adultes atteints d'autisme. Elle coordonne les démarches touchant toute la Suisse et représente les associations régionales sur le plan national et international.

AUTISME SUISSE défend les intérêts et les droits des personnes atteintes d'autisme.

AUTISME SUISSE agit conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte d'Autisme-Europe pour les personnes autistes.

Pour définir l'autisme, AUTISME SUISSE se réfère aux critères scientifiques du Manuel diagnostique et statistique en vigueur (DSM), ainsi qu'à la classification internationale des maladies de l'OMS (International Classification of Diseases - ICD). Selon ces classifications, l'autisme est un trouble envahissant du développement. Les troubles du spectre de l'autisme sont souvent – mais non systématiquement – accompagnés d'un handicap mental.

AUTISME SUISSE n'est rattaché à aucun parti politique ni aucune religion.

AUTISME SUISSE
Association de parents
Rue de Lausanne 91
CH-1700 Fribourg
Tél. 026 321 36 10
Fax 026 321 36 15

sekretariat@autism.ch
www.autismesuisse.ch

CCP 40-13013-1

Buts

AUTISME SUISSE a comme but l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes d'autisme et de leur famille en Suisse. A cette fin, elle a identifié 5 domaines d'action prioritaires:

1. Diagnostic
2. Education
3. Prise en charge
4. Intégration
5. Soutien aux familles

Une collaboration constructive et respectueuse entre parents, leur enfant autiste et les professionnels est fondamentale pour atteindre ces buts. Les professionnels, les institutions, les autorités ainsi que les chercheurs et le corps enseignant sont des partenaires importants d'AUTISME SUISSE.

1. Diagnostic

Les enfants et les adultes atteints d'autisme ont droit à un diagnostic confirmé par un médecin sur la base des critères scientifiques cités dans le préambule.

AUTISME SUISSE s'emploie à promouvoir le dépistage et le diagnostic précoces de manière à ce que les mesures éducatives nécessaires puissent être mises en place le plus tôt possible, idéalement bien avant l'âge scolaire.

L'information sur l'éducation et l'encadrement de l'enfant doit être mise à disposition des parents et de l'entourage au moment où le diagnostic est posé.

2. Education

Les personnes atteintes d'autisme ont droit à une éducation adaptée à leur trouble. Le but de cette éducation est d'acquérir le maximum d'autonomie dans les mesures de leurs capacités respectives.

Cette éducation ne peut se faire que par le biais de professionnels correctement formés dans le domaine de l'autisme.

Dans ce contexte et conformément aux dernières études réalisées à ce sujet, AUTISME SUISSE préconise une prise en charge précoce selon des méthodes structurées et scientifiquement prouvées.

AUTISME SUISSE tient néanmoins à disposition des parents des informations sur d'autres approches et méthodes disponibles.

3. Prise en charge

Les enfants et adultes atteints d'autisme ont droit à un encadrement adapté aux spécificités de leur handicap, c'est-à-dire un lieu de vie, un travail et des loisirs adaptés à leurs besoins.

Du personnel bien formé dans le domaine est indispensable.

4. Intégration

Les enfants et adultes atteints d'autisme ont le droit de participer à la collectivité dans la mesure de leurs capacités respectives.

L'accès aux services publics doit leur être garanti.

5. Soutien aux familles

Les familles avec un enfant ou un adulte atteint d'autisme ont droit à une vie familiale aussi "normale" que possible. Elles doivent avoir accès aux mêmes offres que les familles avec des enfants non handicapés (loisirs, vacances, etc.).

AUTISME SUISSE encourage la mise sur pied de services visant à soulager les familles des problèmes liés au handicap de leur enfant (services de relève spécifiques, cellules de crise adaptées, etc.).

AUTISME SUISSE soutient les familles dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits auprès des assurances (AI, caisses maladies, etc.).

Prestations

Pour réaliser ses buts, AUTISME SUISSE - en collaboration avec ses associations régionales - fournit diverses prestations sur le plan national:

A des individus:

- Informations spécifiques aux parents, professionnels et à toute personne intéressée
- Conseils et orientation en collaboration avec d'autres institutions et organisations lors de situations difficiles

A des groupes et d'autres organisations:

- Echange d'expériences
- Collaboration avec Autisme-Europe et d'autres organisations internationales
- Organisation de formations dans le domaine de l'autisme pour parents, professionnels et autres personnes intéressées.

En matière de politique sociale:

- Information aux médias et aux pouvoirs publics sur les problèmes liés à l'autisme
- Collaboration avec des organismes et des institutions privés et publics, afin d'identifier les priorités communes et de les mettre en oeuvre de façon coordonnée
- Représentation de l'association au sein des commissions concernées.

AUTISME SUISSE revoit régulièrement ses prestations et ses offres afin de les adapter aux besoins des personnes atteintes d'autisme et de leur entourage.

Elle se dote de moyens adéquats pour assurer l'efficacité de son travail.

AUTISME SUISSE travaille en collaboration avec les structures régionales qui contribuent à favoriser l'amélioration des conditions de vie des personnes atteintes d'autisme, en évitant ainsi les doubles mandats.

Ressources humaines

AUTISME SUISSE travaille avec des membres bénévoles ainsi qu'avec du personnel qualifié. Afin d'atteindre les buts que s'est fixés AUTISME SUISSE, ces personnes veillent à la qualité de leurs prestations.

Moyens financiers

AUTISME SUISSE finance son activité par les cotisations de ses membres et les contributions de personnes privées et d'organisations.

AUTISME SUISSE s'attend à ce que les autorités octroient les fonds suffisants à l'accomplissement de sa mission.

AUTISME SUISSE utilise les moyens mis à disposition de manière efficace tout en respectant ses objectifs. Elle fournit à ses membres et partenaires, ainsi qu'à l'Etat, un compte rendu régulier de ses activités et de l'utilisation des fonds.

Texte approuvé à l'assemblée des délégués d'AUTISME SUISSE le 28 mai 2005.

(La charte pour personnes atteintes d'autisme, d'Autisme-Europe, fait partie de ces lignes directrices)

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les prestations d'AUTISME SUISSE sont reconnues par l'Office fédérale des assurances sociales (OFAS).</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|